CLIC Numéro 2:Mise en page 1 03/06/10 11:10 Page1

LE CLIC, C'EST AUSSI :

Organiser et mettre en place des projets d'informations et de prévention sur différents thèmes tels que l'intergénération, l'aide aux aidants en lien étroit avec des partenaires institutionnels.

Le CLIC du Châtelleraudais s'est appuyé sur les services A.D.M.R. et des partenaires tels que A.G.R.R., la C.R.A.M.C.O. et la M.S.A..
Grâce à leur collaboration et au soutien de chaque maire, des ateliers thématiques vont être mis en place. Les personnes aidantes et l'entourage d'une personne âgée dépendante pourront participer.

Pour répondre au mieux à vos attentes, nous vous proposons de remplir et de nous retourner le questionnaire joint au journal.

Ce dernier nous permettra de connaître les thématiques que vous souhaiteriez voir aborder lors des ateliers.

Toutes abréviations :

- **A.D.M.R.** : Association de Service à Domicile.
- **A.G.R.R.** : Association Générale des Retraités par Répartition.
- **C.R.A.M.C.O.** : Caisse Régionale Assurance Maladie du Centre Ouest.
- **M.S.A.** : Mutualité Sociale Agricole.

ATTENTION ! le clic a déménagé
nouvelle adresse

LE CLIC DU CHÂTELLERAUDAIS

5, rue Madame - BP 832 - 86108 Châtellerault cedex
Tél. : 05 49 02 19 45 - Mobile : 06 85 79 51 08
clic@ccas-chatellerault.fr

N°Azur 0 810 81 58 20
PRIX APPEL LOCAL

PERMANENCES

du LUNDI au JEUDI
9h00 à 12h00 - 13h30 à 17h30

le VENDREDI
9h00 à 12h00 - 13h30 à 16h30

Ville de Châtellerault C.C.A.S. | clic du Châtelleraudais | Conseil Général de la Vienne – Demain vous appartient !

Les échos du clic

DU CHÂTELLERAUDAIS
CENTRE LOCAL D'INFORMATION ET DE COORDINATION POUR PERSONNES ÂGÉES

NUMÉRO 2 - 1er semestre 2010

EDITORIAL

Un Conseil Général solidaire

L'action sociale demeure le premier poste de dépenses du Conseil Général avec 197 millions d'euros en 2010, soit la moitié de son budget global.

Parmi les nombreuses initiatives pilotées par le département, la création du Chèque Solidarité APA Vienne, offre une réponse adaptée aux besoins de proximité, de liberté de choix de vie et de qualité de service apportés aux seniors. En 2010, le Conseil Général consacre également avec l'APA, plus de 46 millions d'euros pour accompagner les personnes en perte d'autonomie âgées de 60 ans et plus. Dans le même temps, le département apporte son soutien aux 8 CLIC de la Vienne.

Lieu de référence en matière de gérontologie, le CLIC propose une information pertinente aux retraités, aux personnes âgées, à leur famille, mais également aux professionnels de la gérontologie et du maintien à domicile. Partenaire incontournable en matière de solidarité, le Conseil Général mobilise au quotidien des ressources pour permettre à chacun de s'épanouir et mieux vieillir dans la Vienne.

Jean-Pierre Abelin
Député Maire Président du CCAS
Claude Bertaud
Président du Conseil Général

LE CLIC DANS LA C.A.P.C

Le CLIC en 2 mots :
Guichet unique d'informations, d'orientation et d'accompagnement personnalisé des personnes âgées et de leur entourage.

Informations

LE CHÈQUE EMPLOI SERVICE UNIVERSEL (C.E.S.U.)

Depuis 1994, le Chèque Emploi Service Universel (C.E.S.U.) a été mis en place pour faciliter les démarches des “particuliers employeurs” dans la déclaration et la rémunération de leurs salariés à domicile. Il est utilisé pour des activités telles que le ménage, le repassage, les travaux de jardinage ou de bricolage. *Il se présente sous deux formes :*

Le C.E.S.U. déclaratif (ou C.E.S.U. bancaire) permet de rémunérer le salarié par internet (ticket électronique) ou par chèque (bancaire ou postal).
La déclaration de l’employé peut être effectuée en ligne ou au moyen d'un volet social.

Le volet social : précise le nom du salarié, le nombre d'heures effectuées et le montant versé par l'employeur au salarié. Il est ensuite envoyé au Centre National du Chèque Emploi Service Universel (C.N.C.E.S.U.) qui effectue le calcul et le prélèvement des cotisations.
Cet organisme adresse également une attestation d'emploi au salarié qui dispense l'employeur d'établir une fiche de paie.

Le C.E.S.U. préfinancé : un titre de paiement dont le montant est prédéfini et financé par une caisse de retraite, une mutuelle. Il sert à rémunérer un service prestataire ou mandataire. Il peut aussi payer un salarié à domicile et être complété par la participation d’un organisme.

Avantages du C.E.S.U.
- L'employeur peut bénéficier d'avantages fiscaux à hauteur de 50 % des dépenses engagées (sous forme d'une réduction fiscale ou d’un crédit d'impôt).
- Si l'employeur a plus de 70 ans, il est exonéré d'une partie des cotisations patronales.

Le Chèque Solidarité A.P.A. Vienne

Lancé le 1er mars 2009, le chèque solidarité est un moyen de paiement attribué au bénéficiaire de l'A.P.A. (Allocation Personnalisée d'Autonomie) par le Conseil Général de la Vienne. Le dispositif entre dans le cadre de son plan d'aide pour la rémunération des aides à domicile.

Mensuellement, le bénéficiaire reçoit :
- un carnet de chèques solidarité : il correspond au nombre d'interventions précisées sur le plan d'aide APA, le montant de chaque chèque est prédéfini.
« Un chèque = une heure d'intervention »
Les chèques sont remis au salarié et peuvent être complétés par une participation.
- un virement : il permet de payer le règlement d'une partie des charges sociales.
Pour se faire rembourser les chèques solidarité APA, le salarié doit s'inscrire auprès du Centre de Remboursement du CESU (C.R.C.E.S.U.).
Trois modes de remboursement sont proposés : via internet (www.cr-cesu.fr), par courrier au CRCESU (93738 Bobigny cedex 09) ou par dépôt auprès de la banque.

Pour tout renseignement complémentaire,

n’hésitez pas à nous contacter :

Tél. 05 49 02 19 45

N°Azur 0 810 81 58 20
PRIX APPEL LOCAL

du lundi au jeudi
9h00 à 12h00 - 13h30 à 17h30
le vendredi
9h00 à 12h00 - 13h30 à 16h30

Actualités

PÉRIODE DE CANICULE

Faites-vous connaître !

Le soleil est un ami, mais il peut aussi être dangereux : une température très élevée de 35 à 40°C amplifiée par des températures nocturnes qui restent élevées, plus de 25°C, peut entraîner de graves conséquences sur la santé.

Il est recommandé aux personnes âgées, isolées et/ou handicapées de **s’inscrire sur le registre communal** « prévention canicule été 2010 ».

Les informations transmises resteront confidentielles.

Prévenez-nous !

La prévention ne sera efficace qu’avec la mobilisation de chacun d’entre-nous ! Nous avons souvent autour de nous une personne âgée isolée qui peut être dans une situation d’inconfort, voire en danger, à cause de la chaleur.

Au titre de la **solidarité de proximité**, vous pouvez **signaler** toute situation d’isolement que vous connaissez (exemple : entourage restreint, proches absents temporairement…

Vous souhaitez **être contacté** pendant cette période ou avoir des conseils plus adaptés, ***n’hésitez pas à nous contacter.***

Protégez-vous !

- *Je maintiens ma maison à l’abri de la chaleur.*
- *Je ne sors pas aux heures les plus chaudes.*
- *Je me rafraîchis régulièrement : je mouille ma peau plusieurs fois par jour tout en assurant une légère ventilation.*
- *Je m’hydrate (je bois environ 1,5 l d’eau par jour) et mange normalement.*
- ***Pour ma sécurité, je m'inscris sur le registre communal.***